

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm014



### Décision du Maire n°24dm014

#### **Objet : Contrat de cession avec Clearway Production**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec Clearway Prod dont le siège social se situe, 3 impasse des Meuniers 31320 Castanet-Tolosan, et représentée par Sophie Coutin Faye en sa qualité de Présidente

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Objet**

D'approuver les termes du contrat avec Clearway Prod pour une représentation de AMAURY FAYE ENSEMBLE», à l'auditorium André Chamson le 3 février 2024 à 20h30

La commune versera à la Lumineuse cie la somme de **1300€TTC (Mille trois cent euros TTC)**.

##### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

##### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la Lumineuse cie.

##### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

##### **Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 30 janvier 2024**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 30 janvier 2024  
Publiée le **31 janvier 2024**

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com